



Inscription 2018 / 2019 (+18 ans)

PHOTO

Nom : Prénom :
Adresse :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Tél. domicile : Mobile :
Adresse E-mail (*en majuscule*) :

Diplômes d'encadrement : ☐ Initiateur Fédéral ☐ Educateur Fédéral
Permis : ☐ Bateau (fluvial) ☐ BE ☐ C1E ☐ CE

ADHESION 2018/2019	Cotisation club	S/ TOTAL	Pass' Region (ex M'RA) - 30 € N° Pass'Region :	STAGE ETE -20€	Réduct.Fam. à partir du 2 ^{ème} adhérent (sur solde) (même foyer fiscal) - 15 €	TOTAL à payer
Cotisation Annuelle : SENIORS ET LOISIRS	261€	303 €				
Licence assurance fédérale (A) (obligatoire)	42 €					
Cotisation Découverte Valable 3 mois, renouvelable 1 fois	130 €	148 €				
Licence assurance fédérale (D) (obligatoire)	18€					

Plusieurs possibilités de règlement :

- Paiement en ligne (en une seule fois uniquement) : <https://avironmajolan.org/inscription/>
- Chèques vacances acceptés
- Chèques bancaires avec possibilité de règlement fractionné en 3 chèques (uniquement cotisation annuelle) remis à l'inscription ou au comptant (chèque à l'ordre de l'Aviron Majolan) :

☛ A l'inscription : 1/3 de la cotisation + licence (option en sus)	129 €
☛ Au 31/12 : 1/3 de la cotisation	87 €
☛ Au 31/03 : solde (moins réductions éventuelles)	87 €

Pièces à fournir :

- ☐ Le ou les chèques si le règlement ne s'effectue pas en ligne
- ☐ Pour une première licence, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition. Pour un renouvellement, si le licencié avait déjà une licence annuelle en 2017-2018, remplir le questionnaire ci-dessous (Cerfa N°15699*01). En cas de réponse négative à toutes les questions, remplir l'attestation médicale ci-dessous et, en cas d'une seule réponse positive fournir un nouveau certificat de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition
- ☐ Une photo d'identité à coller sur ce formulaire pour une première inscription
- ☐ Charte du rameur à lire, dater et signer
- ☐ Assurance MAIF, à récupérer lors de l'inscription, dater et signer

Important

Les dossiers **complets** sont à remettre **sous 15 jours maximum pour une première inscription, et au plus tard fin septembre pour un renouvellement. Tout dossier incomplet sera refusé et l'assurance non prise. La licence n'est pas un critère d'inscription, seule compte la cotisation pour être considéré membre.**

J'ai pris connaissance des statuts et règlement intérieur, de la charte du rameur, des horaires d'entraînement, des conditions d'utilisation de la base et du matériel de sécurité, affichés au club et j'accepte ceux-ci sans réserve.

Toute adhésion A engage le règlement et l'encaissement complet de la cotisation à partir du 1er jour de présence.

Fait à : le
Signature

N° de licence	
Saisie le	
Par	

ATTESTATION

Je soussigné(e) M ou Mme
demeurant

Certifie que je suis capable de nager au moins 25 mètres et de m'immerger.

Cette attestation dégage de ce fait la responsabilité des dirigeants de l'Aviron Majolan.

Fait à : le

Signature

ATTESTATION MEDICALE

Dans le cadre du renouvellement de ma licence et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA, je, soussigné(e) M/Mme
atteste avoir renseigné(e) le questionnaire de santé QS - Sport - Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Date et signature du licencié(e)

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Vous trouverez jointe à la présente, une notice d'information MAIF relative à l'assurance attachée à la licence FFA, et à une option complémentaire qui, si vous le souhaitez, se substituera à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Quelle que soit votre décision, nous vous demandons de nous retourner signé le bordereau détachable en bas de la notice MAIF.

Charte du Rameur de l'Aviron Majolan – Septembre 2018

(en conformité avec le règlement intérieur)

Préambule :

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des installations de l'Aviron Majolan, au même titre que

- les règles de sécurité de la F.F.A (affichées dans les locaux du club),
- le règlement intérieur de l'Aviron Majolan (affiché dans les locaux du club),

qu'elle complète.

Les rameurs s'engagent à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette charte.

Catégories de rameurs :

L'Aviron Majolan considère comme **autonomes** tout rameur ayant prouvé son aptitude d'autonomie à la commission sportive.

La commission sportive éditée ainsi une liste de rameurs autonomes basée sur ces critères. Toute personne non mentionnée sur cette liste est considérée comme rameur non autonome. Tout rameur mineur présent sur cette liste devra avoir fait signer son autorisation parentale au moment de son inscription.

Les autres rameurs sont considérés comme **non autonomes**.

Réglementation des sorties :

Les rameurs doivent obligatoirement être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité.

Il est interdit de ramer sans surveillance lorsque la température de l'air se situe en dessous de 0°C.

Le rameur autonome appréciera sous sa responsabilité les conditions météorologiques et sécuritaires de son entraînement.

a) Rameurs autonomes :

Les utilisateurs restent soumis aux règles de sécurité de la F.F.A. En dehors des créneaux d'entraînement de sa catégorie, le rameur autonome peut pratiquer l'aviron sous sa propre responsabilité. Pendant les créneaux d'entraînement de sa catégorie, il n'y a pas de pratique autonome, le rameur doit suivre les consignes de l'entraîneur encadrant la séance.

b) Rameurs non autonomes :

Les rameurs non autonomes sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, encadrés par l'entraîneur responsable de la séance. Il lui incombe de composer les équipages et d'affecter les bateaux.

c) Déclaration des sorties :

Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est tenu de remplir le **cahier de sortie** avant de prendre un bateau.

A la fin de la sortie, il note son heure de rentrée, ainsi que les réparations éventuelles à effectuer sur le bateau.

Si les réparations citées plus haut sont importantes, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe l'entraîneur responsable de la séance, afin que celui-ci place le cas échéant le bateau en indisponibilité.

Matériel :

a) Disponibilité :

Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle placée sous la responsabilité de l'entraîneur et du responsable du matériel.

En outre, chaque utilisateur doit s'assurer, avant d'effectuer la sortie, que le matériel qu'il va utiliser est en bon état de fonctionnement. Pour cela il devra avant et après chaque sortie poser son bateau sur des tréteaux et vérifier son état de bon fonctionnement.

Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés, et que, si les cale-pieds sont équipés de chaussures, celles-ci comportent bien une sangle reliant le talon au cale-pied.

b) Utilisation du matériel :

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné, en fonction :

- de leur catégorie de pratique (Pastille rouge = compétiteur uniquement ; aucune pastille = tous),
- de leur catégorie de poids,
- sur autorisation de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Ils prendront un soin particulier du matériel qui leur est confié, en raison du coût des bateaux et de leur fragilité.

c) Nettoyage du matériel :

Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur comme intérieur (en particulier les rails).

Les bouchons devront être systématiquement ouverts après chaque sortie afin de permettre à l'intérieur du bateau de sécher.

Règles de navigation :

Les rameurs sont soumis aux règles de la navigation fluviale. Ils respectent le sens de circulation affiché au club, et se retournent régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle n'arrive à leur rencontre. Le rameur de proue (le plus en avant dans le bateau) est responsable de cette vérification.

Une vigilance particulière est nécessaire sur la zone sud du bassin.

Salle de musculation :

Rameurs autonomes : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) est en libre accès.

Rameurs non autonomes : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) devra se faire sous la supervision d'un responsable de séance dûment habilité par le comité directeur.

Bureau :

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du comité et aux entraîneurs. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme vestiaire ou lieu de stockage.

Les vestiaires :

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation, et respecteront la propriété d'autrui. Les vestiaires ne sont pas mixtes et les utilisateurs devront s'y conformer.

Le comportement :

Chaque utilisateur des installations de l'Aviron Majolan s'engage à donner la meilleure image du club à l'extérieur. En particulier, il s'attachera :

- à respecter les horaires, les membres du club, le travail des bénévoles et des professionnels et les installations ;
- à conserver en toutes circonstances un comportement digne ;
- à porter les couleurs du club lors des compétitions ;

Droit à l'image :

L'Aviron Majolan peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants ou de vous-même pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite de temps ni de lieu. L'Aviron Majolan se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos et vidéos à l'ensemble de ses partenaires qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou que vous-même soyez pris en photographie ou en vidéo, nous vous remercions de faire une lettre indiquant votre refus. Cette lettre devra être adressée au président de l'Aviron Majolan avec la présente fiche d'inscription.

Fait à..... le.....

Signature de l'adhérent

ou

Signature des parents **et** de l'adhérent de moins de 18 ans



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.